

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 27 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 2 octobre 2018 à 20 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, M.LUTGEN, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

Secrétaire de séance : E.CHAPILLON.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Avis calendrier d'ouverture des dimanches pour les magasins de la zone d'activités.
- ❖ Vote du taux de la taxe d'aménagement.
- ❖ Convention avec le SDIS.
- ❖ Rapport CLECT de juillet 2018.
- ❖ Avis sur le projet de délibération pour le schéma de mutualisation de la Communauté de l'Auxerrois.
- ❖ Décisions du Maire.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

Retirer : Convention avec le SDIS.

CM-2018/43 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue par le Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de ces dimanches est porté à 12 au maximum par an (art. L.3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (art. L.3132-26). Pour une application en 2019, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2018.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R.3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE :

- **EMET** un avis favorable sur le calendrier proposé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2018.

CM-2018/44 - URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle les principes de la taxe d'aménagement qui est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et dans les communautés urbaines. Les collectivités doivent en fixer le taux par délibération.

Le conseil municipal, vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année. Les taux et exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

CM-2018/45 - C.L.E.C.T. – APPROBATION DU RAPPORT DU 4 JUILLET 2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 4 juillet 2018.

La CLECT a pour mission d'examiner les modifications des charges et produits transférés. Cette évaluation doit permettre de réajuster le calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres.

La CLECT du 4 juillet 2018 a eu pour objet la fixation des charges transférées dans le cadre du transfert des zones d'activités à la Communauté de l'Auxerrois. Le rapport qui a été élaboré à la suite de cette réunion doit être approuvé par les communes membres à la majorité qualifiée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la CLECT adopté par ses membres lors de la réunion du 4 juillet 2018.

CM-2018/46- PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION RÉACTUALISÉ 2019-2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de l'auxerrois 2015-2020 adopté par délibération n°2015-111 du conseil communautaire du 13 octobre 2015,

Vu le courrier adressé aux communes membres de la Communauté de l'auxerrois le 11 septembre 2018, les invitant à soumettre le projet de Schéma de mutualisation réactualisé 2019-2020 à leurs conseils municipaux, pour avis, dans les trois mois à compter de la réception du courrier,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de l'auxerrois souhaite mettre en adéquation les projets du territoire envisagés chaque année depuis 2015, et les capacités de modernisation des services avec les besoins des communes, des populations et des activités économiques.

Pour cela, elle s'inscrit dans une démarche de révision du schéma de mutualisation adopté en 2015, en saisissant l'opportunité de dessiner les nouveaux axes de la mutualisation interne et externe pour les années à venir.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Cohérence territoriale et alignement stratégique.
- Mettre l'usager au cœur de l'action publique.
- Moderniser le service public.
- Efficacité et efficience du service public.

Pour parvenir à ces objectifs, la Communauté de l'auxerrois souhaite s'engager dans un processus de mutualisation des services entre l'agglomération et la Ville d'Auxerre par la création de services communs, et dans une mutualisation à la carte pour les autres communes membres, en fonction de leurs besoins.

L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres, ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement sera communiqué lorsque celui-ci sera connu.

La commune a la possibilité de formuler, dans les trois mois à compter de la réception de la lettre proposant le projet, des propositions et remarques, qui seront étudiées par les services de l'agglomération afin de proposer l'adoption au conseil communautaire du 20 décembre prochain d'un projet définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma de mutualisation 2019-2020 de la Communauté de l'auxerrois tel que présenté ci-dessus,
- **FORMULE LES PROPOSITIONS** suivantes :

Notre conseil municipal n'est nullement opposé à l'examen sérieux et argumenté d'un schéma de mutualisation.

Cette étude, produite par un cabinet extérieur ou en interne sera réalisée avec la participation de toutes les communes qui le souhaitent et comportera à minima les étapes suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic avec l'inventaire des pratiques intercommunales et l'identification des besoins.
- La construction d'un plan d'action sur le mandat qui s'assurera de la faisabilité du projet, adaptera les ambitions au contexte local, réalisera les départages politiques et anticipera les freins matériels et humains.
- La rédaction d'un rapport qui précisera notamment toutes les conséquences pour le personnel (garanties statutaires, régime indemnitaire, lieu de travail, nouveaux horaires, congés, suppressions de postes...) ainsi que les incidences sur les dépenses de fonctionnement (volume des emplois communaux et intercommunaux, dépenses de fonctionnement avant et après mutualisation, dépenses locatives et/ou d'investissement, dépenses de logistique...).

Suite au projet de mutualisation, le nouvel organigramme des services devra tenir compte avant tout des compétences et capacités de chacun et respecter au niveau des emplois de direction, un équilibre entre les principales entités.

Enfin, tout au long de cette démarche, il est évident que la plus large concertation possible devra être recherchée tant auprès du personnel que des élus.

CM-2018/47 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2018/06 du 12/06/2018 : Convention de prestation service balayage avec la Communauté de l'Auxerrois.
- N° 2018/07 du 02/07/2018 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la maison des associations pour un montant de 20 160 € HT.
- N° 2018/08 du 05/07/2018 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un pavillon situé rue des Ecoles au prix de 263 000 €.
- N° 2018/09 du 05/07/2018 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un pavillon situé rue des Genêts au prix de 126 000 €.
- N° 2018/10 du 05/07/2018 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un appartement situé rue de la Forge au prix de 70 000 €.

AFFAIRES DIVERSES

- Futur parking du cimetière : Le géomètre a fait le plan de bornage. La haie séparative sera retirée dans le courant de l'hiver avant qu'une entreprise intervienne pour l'édification du mur jouxtant la propriété de Monsieur JAKIMOW.

- Entretien des arbres : L'élagage des tilleuls place de la mairie et vers le monument aux morts est prévu les 3 et 4 octobre.

QUESTIONS DIVERSES

M-C. BARON : Informe que les effectifs définitifs ne sont pas connus pour le moment puisque les conseils d'écoles n'ont pas encore eu lieu. La rentrée, l'installation du nouveau personnel et le retour de la semaine à 4 jours se sont très bien passés.

La réflexion autour de la manifestation du 11 novembre prochain se poursuit. Les élèves réaliseront une exposition et la chorale « Au temps de l'escale » fera une intervention.

La réunion annuelle d'information organisée par la société API, prestataire pour la fourniture des repas au restaurant scolaire, se déroulera le 10 octobre prochain à APPOIGNY, deux employées communales y assisteront.

Pendant les temps de garderie, des activités sont proposées aux enfants. Madame JEANNIN intervient toujours pour faire la lecture et des activités manuelles ont été mises en place par le personnel encadrant.

P.MADELENAT: Intervient sur la nouvelle organisation des bus de ville. Les horaires ont été modifiés et des circuits supprimés sans que les usagers aient été avertis par la Communauté de l'Auxerrois ou par la société TRANSDEV. Il en résulte que certains administrés ont acheté la carte de transport alors qu'ils ne l'utilisent pas, puisque les services proposés ne correspondent pas à leurs besoins. Monsieur le Maire répond que des habitants ont manifesté leur mécontentement en mairie et l'information a été transmise à la Communauté de l'auxerrois. Plusieurs communes sont concernées par ces problèmes. La question a été abordée lors du dernier conseil communautaire et une réflexion est en cours pour trouver des solutions qui pourraient s'appliquer après les vacances scolaires de la Toussaint.

Le petit chemin qui relie la rue de l'Eglise à la rue de la Cour est davantage emprunté depuis que l'arrêt de bus a été supprimé. Il serait judicieux d'y installer de l'éclairage si cela s'avère techniquement possible car il s'agit d'une allée très étroite.

Le bac de déchets verts à la déchèterie de BRANCHES est souvent plein le samedi alors que c'est le jour où de nombreux particuliers ont des disponibilités pour s'y rendre.

M-H. MOUTURAT : Transmet la remarque d'un administré habitant les Groseilliers qui regrette que les panneaux d'affichage sur la Commune soient moins alimentés qu'auparavant.

R.LECOLLE : Demande si un nouveau lotissement va prochainement voir le jour car les possibilités de construction deviennent restreintes sur la Commune. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu dans l'immédiat. Les gros projets à l'ordre du jour sont, pour le moment, l'aménagement du centre-bourg et la maison des associations. Cependant l'exploitation des zones UA sera étudiée à court terme et sur plusieurs années. Il existe également des dents creuses dans les zones d'habitat existantes, qui offrent la possibilité d'implanter de nouvelles constructions mais cela dépend des particuliers qui en sont propriétaires.

Malgré les rappels sur le bulletin municipal et les courriers transmis aux propriétaires, des haies appartenant à des particuliers manquent d'entretien et gênent le passage des piétons.

S.VIGNOL : Indique que les copieurs des écoles et de la mairie ont été changés par la société OXO.

Le tableau blanc et le vidéoprojecteur ont été reçus et vont être prochainement installés dans la classe de la directrice de l'école élémentaire.

Pendant les grandes vacances, les moquettes de la maternelle ont été remplacées par un sol vinyle et les vinyles existants ont été cirés.

Le devis de l'entreprise LIGERON a été retenu pour le changement d'une partie des portes et fenêtres des écoles.

La reprise de la toiture de la salle polyvalente va être faite par la société VAUCOULEUR.

La rue du Cellier est actuellement en travaux. L'entreprise MANSANTI est en charge de la réfection des trottoirs, voirie et entrées charretières.

La rue des Vignerons va être barrée pour permettre la réalisation du branchement gaz d'une propriété privée.

La commission va bientôt se réunir pour la planification des travaux de voirie de l'année 2019, l'objectif étant que les appels d'offre soient faits avant le mois de décembre.

Les demandes d'articles pour le prochain municipal vont être faites rapidement.

La soirée des associations et du personnel communal aura lieu le 23 novembre. Les idées pour l'animation sont les bienvenues.

V.GIABBANI : Signale que le plan canicule a été déclenché cet été, pendant 5 jours durant lesquels un suivi a été mis en place entre la préfecture, la maison de retraite et la mairie. Les personnes les plus vulnérables étant toujours à domicile ont été appelées quotidiennement.

Le repas annuel du CCAS se déroulera le 14 octobre prochain.

Le vide-grenier organisé par l'association Perrigny Animation Détente a rencontré un réel succès cette année, le beau temps était au rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 40.